

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

A R R Ê T É

Portant autorisation budgétaire pour l'exercice 2024 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2024 du Foyer de vie de Louradou (VEZAC), géré par l'ACAP OLMET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 20 octobre 2023 par lequel le Directeur ayant qualité pour représenter le Foyer d'Hébergement a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

VU les propositions de modifications budgétaires par courrier du Pôle Solidarité Départementale notifiées en date du 21 octobre 2024 ;

VU la réponse de l'association gestionnaire transmise le 22 octobre 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale en date du 25 novembre 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2024** les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie de LOURADOU (Vézac) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	376 271,00	2 267 278,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 503 792,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	387 215,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	1 997 079,78	2 267 278,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	234 024,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent antérieur	36 174,22	

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable au Foyer de vie de LOURADOU (Vézac) pour l'exercice 2024 à compter du 1^{er} décembre 2024 est fixé à :

- **198,25 €** pour l'hébergement permanent ;
- **198,25 €** pour l'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : À compter du **1^{er} janvier 2025**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2025, le tarif moyen de **145,05 €** correspondant au prix de journée moyen 2024 sera appliqué pour l'hébergement permanent et temporaire au foyer de vie de LOURADOU situé à Vézac.

ARTICLE 4 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du Conseil d'Administration de l'Association de l'ACAP OLMET et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le **29 NOV. 2024**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Bruno FAURE

